

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 29 MARS 2018
COMPTE RENDU SOMMAIRE


N°	OBJET
2018-034 DB	<p><u>PROJET DE DATA CENTER : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONSORTIUM – PROGRAMME DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGÉS – DEVELOPPEMENT D’UN DATA CENTER SOUTERRAIN EN SAUMUOIS</u></p> <p>Décision, compte tenu de l'évolution du projet et de la décision prise de mettre en œuvre la phase 2 (expérimentation d'un prototype de data center souterrain), le contrat de consortium étant arrivé à échéance le 10 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver l'avenant n°2 de prorogation de 24 mois du contrat de consortium ; • de donner tous pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération pour signer cet avenant n°2 et toutes les pièces qui peuvent lui être subséquentes ; • d'imputer les dépenses et recettes éventuelles sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
2018-035 DB	<p><u>PROJET DE DATA CENTER : CONTRAT D'ÉTUDES PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'INSTITUT DE L'AUDIOVISUEL ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN EUROPE (IDATE) POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LA PRODUCTION D'UNE ENQUÊTE AUPRÈS DES UTILISATEURS DE SERVICES D'HÉBERGEMENT INFORMATIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</u></p> <p>Décision, compte tenu de la décision de réaliser des études de marché complémentaire préalablement au lancement de la phase 3 (conditionnelle) « développement d'un data center souterrain » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d' approuver le contrat d'études passé entre la Communauté d'Agglomération et l'association IDATE portant sur la production d'une enquête complémentaire, • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer ce contrat, et toutes pièces qui peuvent lui être subséquentes, • de solliciter une aide financière de la Caisse des Dépôts et Consignations, • d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et consignations, • de solliciter une aide financière de la Région des Pays de la Loire, • d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Région Pays de Loire,
2018-036 DB	<p><u>ZONE D'ACTIVITES DU CHAMP BLANCHARD : CESSION DES PARCELLES ZM n°590 ET ZM n°745 AU PROFIT DE LA SOCIETE ESCOVAL OU DE TOUTE SOCIETE QUI S'Y SUBSTITUERAIT</u></p> <p>Décision, compte tenu de l'intérêt du projet de construction d'un immeuble tertiaire par la SAS ESCOVAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser la cession au profit de la SAS ESCOVAL ou de toute société qui s'y substituerait des parcelles cadastrées section ZM n°590 et ZM n°745, situées sur la Zone du Champ Blanchard à Distré, au prix de un euro, sous la condition expresse qui sera portée à l'acte de vente que cette cession doit permettre la réalisation par l'acquéreur de la voirie nécessaire à la réalisation de son projet d'un immeuble d'activités tertiaires, de même structure que celle déjà réalisée sur zone précitée laquelle sera rétrocédée à la Communauté d'Agglomération, • de décider que l'ensemble des frais liés à la réalisation de cette cession est à la charge de l'acquéreur, notamment les frais d'acte et de Notaire, de géomètres, et de diagnostics immobiliers s'ils s'avéraient nécessaires, • de décider qu'il reviendra à l'acquéreur, si nécessaire, de solliciter le géomètre de son choix dès lors que les frais sont à sa charge,

	<ul style="list-style-type: none"> • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération pour signer les actes à intervenir, et notamment l'acte de vente et toutes les pièces qui lui sont subséquentes, ainsi que l'éventuel protocole d'accord ou compromis de vente ou promesse de vente, • de confier la rédaction de l'acte de vente et de toutes les pièces qui lui sont subséquentes à Maître CHALOPIN-BARRE, Notaire à SAUMUR, • d'autoriser l'imputation de la recette résultant de cette cession sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire • d'approuver le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC, et d'autoriser le Président à le signer, • d'autoriser l'acquéreur à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet, Par ailleurs, suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 numéro DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celles de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, il s'avère nécessaire préalablement à la vente au profit de la Société ESCOVAL ou de toute société qui s'y substituerait de procéder au dépôt de pièces de l'arrêté officiel créant la nouvelle communauté d'agglomération et procéder au transfert de biens situés à Distré (49400), au profit de la communauté d'agglomération appelée « SAUMUR VAL DE LOIRE », le Bureau décide également : • d'approuver l'acte de dépôt de pièces et de transfert • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer l'acte de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et de confier la rédaction de cet acte de dépôt de pièces et de transfert, et de toutes les pièces qui lui sont subséquentes à Maître CHALOPIN-BARRE, Notaire à SAUMUR, • d'imputer la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
2018-037 DB	<p><u>RESEAU SAUMUR AGRICULTURE ET DYNAMIQUE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2018 – CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAUMUR VAL DE LOIRE » ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE</u></p> <p>Décision, compte tenu de l'intérêt à poursuivre la dynamique collective engagée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention opérationnelle 2018 entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, • d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle 2018, ainsi que tous les actes qui peuvent lui être subséquents
2018-038 DB	<p><u>PROJET LOIRE A VELO SOUTERRAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ALTER PUBLIC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE</u></p> <p>Décision, compte tenu des démarches, négociations et procédures nécessaires à l'acquisition et libération des parcelles situées sur le tracé de la Loire à Vélo Souterraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention de prestations foncières entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la société Alter Public pour une durée de 3 ans, • d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.
2018-039 DB	<p><u>ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PAPI) D'INTENTION</u></p> <p>Décision, considérant la nécessaire concertation entre les collectivités concernées, notamment Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée et Angers Loire Métropole,</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans les actions suivantes, sous réserve de mise en place de conventions avec les communes : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la communication liée aux risque et la mise à jour des DICRIM, • Co pilotage d'un Plan de Continuité d'Activité intercommunal,

	<ul style="list-style-type: none"> • Étude complémentaire à l'Étude de Danger (EDD) de la digue de Saumur, • Étude de Danger ou d'effacement du remblai de Saint Hilaire-Bagneux, • Élaboration d'un plan de gestion de la végétation des systèmes d'endiguements de Saumur pour la contractualisation avec l'État dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, • d'autoriser le Président à signer les lettres d'engagement et de financement, • de solliciter le Fonds National de Prévention des Risques Majeurs (FNPRM) et le FEDER pour une participation financière au taux le plus élevé possible ; • d'autoriser le Président à inscrire les budgets nécessaires à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement
<p>2018-040 DB</p>	<p><u>ENGAGEMENT DANS LA REALISATION D' ACTIONS DEFINIES PAR LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX CAVITÉS souterraines (PAPRICA)</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • considérant les enjeux de population concernée par le risque cavité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire; • considérant les orientations définies par le Plan National cavité dans la structuration d'une maîtrise d'ouvrage de gestion et de prévention des risques liés aux cavités souterraines ; • considérant les actions et missions antérieurement accomplies dans le cadre de la démarche cavité menée par SAUMUR aggro <p>d'approuver l'engagement de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire dans la réflexion de la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Risques liés au Cavités</p>
<p>2018-041 DB</p>	<p><u>CONVENTION DE GESTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE POUR LA DIGUE DOMANIALE DE L'AUTHION</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • considérant l'exercice de plein droit en lieu et place des communes des compétences obligatoires par la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1^{er} janvier 2018, • considérant que L'État, représenté par le préfet de Maine-et-Loire, lorsqu'il gère des digues à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), continue d'assurer cette gestion pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans à compter de la publication de la loi, • considérant les enjeux de population, économiques et agricoles du Val d'Authion protégés par les levées de Loire ; • considérant la nécessité de disposer d'une période transitoire permettant d'anticiper les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la compétence ; • considérant les actions et missions antérieurement accomplies par la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire en matière de gestion de la digue domaniale, et des moyens humains et matériels à leur disposition; • considérant la nécessaire concertation entre les collectivités concernées, notamment Saumur Val de Loire, Baugeois Vallée, et Angers Loire Métropole ; <p>d'approuver la délégation par convention de la gestion de la digue domaniale de l'Authion par l'Etat, pour le compte de l'EPCI, jusqu'au 28 janvier 2024 et d'autoriser le Président à signer la convention</p>

2018-042 DB	<p><u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA LPO ANJOU POUR L'ORGANISATION DE SORTIES GRAND PUBLIC AUTOUR DU THOUET</u></p> <p>Décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la LPO pour l'organisation de sorties grand public autour du Thouet ; • d'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité à signer la convention pour l'organisation de sorties grand public autour du Thouet ; • de solliciter de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne , la Région Pays de la Loire, pour une participation financière au taux le plus élevé possible • d'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.
2018-043 DB	<p><u>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE SERVICE</u></p> <p>Décision, considérant les évolutions réglementaires depuis la date d'élaboration du règlement et son approbation le 27 juin 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui entrera en vigueur au 1^{er} avril 2018, • d'autoriser Monsieur le Président ou son vice-président délégué, à signer toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à la mise en place du nouveau règlement de service. Un exemplaire de ce règlement sera adressé à l'ensemble des communes pour mise à disposition au public
2018-044 DB	<p><u>PARC EVENEMENTIEL DU BREIL : AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 3 AVRIL 2014 CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET LA VILLE DE SAUMUR, BAILLEURS, ET LA SEM SAUMUR EVENEMENTIEL, PRENEUR</u></p> <p>Décision, vu et considérant la demande en date du 19 mars 2018 auprès de la Direction Générale de l'Immobilier (ex-service France Domaine) en vue de conclure un nouvel avenant au bail ci-dessus indiqué, visant notamment à modifier le montant de la redevance et les emprises foncières mises à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver un nouvel avenant au bail emphytéotique conclu le 3 avril 2014 entre, d'une part, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, bailleurs, et la SEM SAUMUR EVENEMENTIEL, preneur, • d'autoriser le Président à signer le nouvel avenant mentionné ci-dessus, • d'autoriser l'imputation des dépenses en résultant sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire <p>Par ailleurs, suite à l'arrêté du 16 décembre 2016 numéro DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de diverses communautés notamment celles de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, il s'avère nécessaire préalablement de procéder par acte administratif au dépôt de pièces de l'arrêté officiel créant la nouvelle communauté d'agglomération et procéder au transfert de biens situés à Distré (49400), au profit de la communauté d'agglomération appelée « SAUMUR VAL DE LOIRE », le Bureau Communautaire décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver l'acte de dépôt de pièces et de transfert • de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer l'acte de dépôt de pièces et de transfert ; les frais d'actes étant à la charge de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, • d'imputer la dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

2018-045 DB	<p><u>AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE AUX GESTIONNAIRES - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE – EXERCICE 2018</u></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la convention et ses annexes à conclure entre l'ÉTAT, le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération <i>Saumur Val de Loire</i>, définissant les modalités de versement de l'Allocation Logement Temporaire – ALT au titre de l'accueil des Gens du Voyage pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 Montant global maximum de l'aide annuelle au regard des 148 places disponibles : 235.231,20 €, décomposée ainsi : <ul style="list-style-type: none"> • part fixe de 88,30 €/place disponible soit une aide estimée à : 156.820,80 €/an • part variable fixée à 44,15 €/place disponible, soit une aide théorique de 78.410,40 € pour un taux d'occupation de 100 € • d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.
2018-046 DB	<p><u>AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2015-2018</u></p> <p>Décision, compte tenu de la demande de nouvelles actions consistant dans la création d'un lieu d'accueil enfants-parents, dénommé « LAEP du pays allonnais » sur Vivy et dans l'extension d'un accueil de loisirs extrascolaires, dénommé « extension ALSH jeunesse AFR Loire et Côteaux » sur Montsoreau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la modification du contrat enfance-jeunesse par voie d'avenant • d'autoriser M. le Président à signer l'avenant du Contrat enfance-jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales permettant l'intégration des nouvelles actions portées par les communes de Vivy et Montsoreau.
2018-047 DB	<p><u>RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – REGLEMENT D'EXPLOITATION ET SON ANNEXE A L'ATTENTION DES SCOLAIRES – MODIFICATION</u></p> <p>Décision d'approuver les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus et son annexe à l'attention des scolaires, portant sur les infractions tarifaires, les demandes de carte de transport scolaire, les circuits et arrêts, les obligations de l'élève transporté.</p>
2018-048 DB	<p><u>CONVENTION ENTRE LA REGION PAYS DE LA LOIRE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA SPL SAUMUR AGGLOBUS ET LA SNCF RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION COMBINEE</u></p> <p>Décision, considérant la nécessité de mettre à jour la convention relative à la tarification combinée datant de 2016 afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'actualiser le nom des titres multimodaux ; • de modifier les critères d'accès à ce titre : l'abonnement sera délivré à tous sans obligation de justificatif. Actuellement, ces titres ne pouvaient être délivrés que pour des salariés domiciliés en Région Pays de la Loire sur présentation de l'attestation de l'employeur justifiant la qualité de salarié de l'utilisateur ; • de créer l'abonnement intermodal pour les moins de 26 ans. <p>d'approuver la nouvelle convention relative à la mise en œuvre de la tarification dite combinée avec la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire », la SPL Saumur Agglobus et la SNCF, joint à la présente délibération.</p>

2018-049 DB	<p><u>PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – CENTRALITE CHEMIN VERT</u> <u>DEMARCHE DE LABELLISATION D'ECOQUARTIER – CHARTE – APPROBATION</u></p> <p>Décision, considérant l'intérêt de s'engager dans la labellisation écoquartier au vu du programme envisagé, sa réalisation et ses opérations à venir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'approuver la Charte afin d'engager la phase correspondante avec le « label éco-quartier – étape 1 » dans la communication nationale gérée par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable, • d'autoriser le Président ou son représentant à la signer, • d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.
2018-050 DB	<p><u>CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : ABROGATION DE LA DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 2017-154 DB PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT ET RÉSILIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE ET RESTRUCTURATION DU BASSIN EXISTANT À LONGUÉ-JUMELLES.</u></p> <p>Décision, vu le courrier de la Sous-Préfecture de Saumur en date du 9 février 2018 invitant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à abroger ladite décision et à résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour définir de nouveaux besoins dans la mesure où ceux de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sont différents, quant aux caractéristiques de la piscine, de ceux de la Communauté de communes Loire-Longué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'abroger la décision 2017/154 DB du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant autorisation du Président à signer l'avenant d'un montant de 30 829,00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine couverte et restructuration du bassin existant en bassin nordique passé avec le groupement Atelier PO & PO, DVA, DVVD, CD2I et GENERAL ACOUSTIC portant le forfait de maîtrise d'œuvre à la somme de 558 909,00 € HT ; • de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine couverte et restructuration du bassin existant en bassin nordique dans la mesure où les besoins de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sont différents de ceux exprimés dans le marché initial,
<p>Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : 30 mars 2018</p> 	<p>Fait à Saumur, le 30 mars 2018 Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p>  <p>Jean-Michel MARCHAND</p>